

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 mai 2013
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-septième session**

Points 34, 39, 67, 69 et 83 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Promotion et protection des droits de l'homme

L'état de droit aux niveaux national et international

**Conseil de sécurité
Soixante-huitième année**

**Lettre datée du 17 mai 2013, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je souhaiterais appeler votre attention sur la lettre du Représentant permanent de la République d'Arménie en date du 9 mai 2013 (S/2013/279), au sujet de l'exposé que la présidence en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a fait devant le Conseil de sécurité, le 7 mai 2013.

Il est intéressant de noter qu'à l'inverse de ce qu'il avait fait dans la lettre presque identique qu'il avait envoyée à la même occasion l'année dernière (voir S/2012/88), le Représentant permanent de l'Arménie n'a pas exprimé de mécontentement en rapport avec l'ouverture des discussions concernant la question du Daghylyq Garabagh (Nagorno-Karabakh) au Conseil de sécurité. La raison de ce revirement est simple : alors même que l'Arménie se refuse à ne serait-ce que mentionner le problème ou ses diverses facettes en dehors de ce qu'elle appelle « le cadre agréé », la présidence en exercice de l'OSCE, mais aussi la grande majorité des membres du Conseil, y ont explicitement fait allusion ou ont amplement commenté cette question.

Il semble également que le Représentant permanent de l'Arménie n'ait pas écouté attentivement la déclaration de l'Azerbaïdjan lors de l'exposé (voir S/PV.6961). L'eût-il fait, il s'abstiendrait d'affirmer que « le représentant azerbaïdjanais n'a même pas reconnu le rôle des coprésidents et leur contribution au



processus de paix ». Dans sa déclaration, le Représentant de l'Azerbaïdjan a déclaré que « l'OSCE constitu[ait] une enceinte de débat permanent sur le règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan » et que l'Azerbaïdjan appréciait « l'appui apporté à cet égard par le Président en exercice aux efforts de médiation ».

L'évidence est là : non seulement la lettre du Représentant permanent de l'Arménie ne répond pas aux arguments présentés dans la déclaration de l'Azerbaïdjan, mais en outre elle prouve une fois de plus à quel point l'Arménie déguise la vérité et se moque de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Ainsi, l'Arménie prétend que l'Azerbaïdjan aurait refusé de respecter les principales dispositions des résolutions de 1993 du Conseil de sécurité concernant l'établissement d'un cessez-le-feu et aurait cherché à ralentir leur application et à en annuler l'effet escompté. De nombreux faits et documents, y compris les procès-verbaux des séances du Conseil de sécurité et les déclarations et rapports des présidents du Groupe de Minsk de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, permettent de réfuter aisément la version des faits présentée par l'Arménie et prouvent que cette dernière a délibérément ignoré les résolutions et constamment fait entrave au processus de paix. En effet, en présentant des revendications territoriales aux dépens de l'Azerbaïdjan et en menant contre lui des actions militaires, l'Arménie projetait dès le départ de s'emparer de force de ces territoires et de bouleverser de façon radicale leur composition démographique.

De nouveau, le Représentant permanent de l'Arménie lance des accusations sans fondement contre l'Azerbaïdjan en prétendant que ce dernier aurait donné de fausses informations aux membres du Conseil de sécurité au sujet des travaux et des conclusions de la mission d'établissement des faits de 2005 et de la mission d'évaluation de 2010 dépêchées par l'OSCE dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Or les conclusions de ces missions parlent d'elles-mêmes. Ainsi, dans son rapport de 2005, la mission d'établissement des faits a analysé la situation des colons dans les zones occupées à l'extérieur de la région azerbaïdjanaise du Daghyq Garabagh. Voici ce qu'elle en a conclu : « Les données chiffrées qui se rapportent aux localités des régions examinées dans le présent rapport, dont les populations ont été interrogées, comptées ou directement observées par la mission d'établissement des faits, se répartissent comme suit : dans le district de Kelbadjar, environ 1 500 habitants; dans le district d'Agdam, de 800 à 1 000 habitants; dans le district de Fizouli, moins de 10 habitants; dans le district de Djebraïl, moins de 100 habitants; dans le district de Zanguïlan, de 700 à 1 000 habitants; dans le district de Koubatly, de 1 000 à 1 500 habitants. Ainsi, les estimations de la mission concernant le nombre d'habitants sont légèrement inférieures aux données démographiques chiffrées fournies par les autorités locales. » (voir A/59/747-S/2005/187, p. 33).

Il est crucial de rappeler que les Arméniens n'habitaient aucun des districts d'Azerbaïdjan mentionnés ci-dessus avant le conflit. En 2010, les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE ont mené, en collaboration avec l'OSCE et des fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, une mission d'évaluation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. D'après les conclusions de cette mission, environ 14 000 colons arméniens ont pris la place de 700 000 Azerbaïdjanais forcés à partir (voir A/65/801-S/2011/208). Le caractère intentionnel et organisé de cette colonisation ne fait aucun doute. Ainsi, dans son

rapport de 2005, la mission d'établissement des faits a noté l'existence de « modes d'incitation à l'implantation émanant des autorités [qui] variaient dans chaque territoire et d'un territoire à l'autre » (A/59/747-S/2005/187, p 35). D'après l'International Crisis Group, ces incitations prennent notamment la forme de logement à titre gratuit, d'infrastructures sociales, de services de distribution gratuits ou très bon marché, d'une fiscalité légère et de cadeaux en argent et en bétail [rapport d'International Crisis Group du 14 septembre 2005, p. 7 (en anglais)].

Il est clair que l'appel lancé par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, qui incite à s'abstenir de toute mesure qui modifierait la situation démographique, sociale ou culturelle de ces territoires (comme de nouvelles colonies, l'érection de monuments ou le fait de changer les noms de rue), ne s'adresse qu'à l'Arménie, Puissance occupante, et au régime séparatiste contrôlé par elle. Par ses manœuvres aussi bien directes – par l'utilisation de ses propres forces et agents armés – qu'indirectes – par le biais de l'utilisation du régime séparatiste à ses ordres installé dans la région occupée du Daghlyq Garabagh et d'autres éléments pour l'action desquels elle est responsable sur le plan international –, en s'étant emparée par la force de cette région et des zones environnantes de l'Azerbaïdjan et en continuant à les occuper et à les contrôler, l'Arménie viole le droit international. En d'autres termes, l'Arménie est responsable non seulement des actes commis par ses propres forces armées et par d'autres organes et agents de son gouvernement, mais aussi de ceux commis par le régime séparatiste qu'elle a illégalement créé dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

C'est pourquoi le Représentant permanent de l'Arménie n'explique pas dans sa lettre pourquoi les recommandations des deux missions mandatées par l'OSCE, celle d'établissement des faits et celle d'évaluation, sont restées lettre morte. Il s'abstient également de commenter les rapports évoquant le transfert d'Arméniens originaires de Syrie vers les territoires occupés et les tentatives de son pays d'organiser des vols au départ et à destination de ces zones : les faits sont têtus et bien que l'Arménie maîtrise l'art de la falsification qui caractérise ses méthodes de propagande, elle ne peut lutter contre les faits et les preuves.

Les spéculations autour d'une prétendue « arménophobie », des histoires inventées de toutes pièces à propos d'« actes systématiques de vandalisme », de « mépris pour les valeurs et le patrimoine de l'humanité » et d'« apologie du racisme et des crimes de haine » sont également absurdes et ne méritent même pas que l'on prenne la peine de les réfuter. Ceux qui propagent de telles contre-vérités ignorent un fait simple : contrairement à l'Arménie, qui a mené une politique de nettoyage ethnique systématique visant tous les non-Arméniens, aussi bien sur son propre territoire que sur les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, et a ainsi réussi à créer une culture monoethnique dans ces régions, l'Azerbaïdjan a jusqu'à ce jour préservé sa diversité ethnique et culturelle, et de nombreux Arméniens vivent non seulement dans la région occupée du Daghlyq Garabagh mais aussi dans la capitale et dans d'autres grandes villes du pays.

En outre, tous les monuments historiques et culturels azerbaïdjanais ont été vandalisés et tous les sites sacrés ont été profanés, dans les territoires occupés et en Arménie. Une action systématique visant à modifier les caractéristiques historiques et culturelles des zones occupées est en cours. Ainsi, en une violation manifeste du droit international, des projets dits de « reconstruction » et de « développement »

sont organisés à Choucha, seul centre culturel et historique de l'Azerbaïdjan, et des « fouilles archéologiques » à Agdam et dans les autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan, dans le seul but de faire disparaître toute trace de leurs racines culturelles et historiques azerbaïdjanaises. Quant au sort réservé au patrimoine historique et culturel azerbaïdjanais en Arménie, les monuments qui avaient survécu jusqu'au début du conflit ont depuis été détruits, comme la mosquée Damirbulag, à Erevan. Les mosquées et les monuments azerbaïdjanais situés dans d'autres régions d'Arménie ont connu le même sort, de même que des cimetières anciens ou modernes azerbaïdjanais et des toponymes d'origine azerbaïdjanaise, qui ont été effacés de l'Arménie actuelle (pour plus d'informations sur la guerre menée contre le patrimoine culturel azerbaïdjanais, voir A/62/691-S/2008/95).

Il serait utile et bienvenu qu'au lieu de commenter les derniers événements survenus dans l'affaire Ramil Safarov, le Représentant permanent de l'Arménie rappelle que son propre président a clairement reconnu sa responsabilité directe dans les massacres brutaux commis pendant le conflit, qui ont coûté la vie à des milliers de civils azerbaïdjanais, y compris des enfants, des femmes et des personnes âgées. La relation spéciale qui unit l'Arménie aux terroristes et aux criminels de guerre est mise en évidence par la glorification au niveau national dont ces individus font l'objet, qui se traduit par le fait qu'ils sont élevés au rang de héros de la nation et qu'on leur accorde des décorations nationales.

La lettre du Représentant permanent de l'Arménie est une nouvelle preuve du fait que cet État Membre n'a de cesse d'essayer de déformer la réalité sur le terrain et de détourner l'attention de la communauté internationale de la nécessité urgente de s'occuper des principaux problèmes, ceux causés par ses incessantes agressions contre l'Azerbaïdjan. De toute évidence, les allégations de l'Arménie concernant des « actes subversifs et terroristes », des « attaques contre des établissements de santé civils, des écoles et des jardins d'enfants » et des menaces contre « des aéronefs civils » ne sont que des mensonges et une nouvelle tentative irresponsable et provocante d'Erevan de manipuler la communauté internationale.

Alors qu'il se disait préoccupé par la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Arméniens résidant dans le Daghylyq Garabagh, le Représentant permanent de l'Arménie a omis de mentionner les droits et les libertés de la population azerbaïdjanaise de cette même région, bien plus importante, lesquels droits et libertés ont été délibérément et brutalement foulés aux pieds suite à leur expulsion forcée lors de l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan. Il est évident que l'on ne peut exiger la légitimation de privilèges qui sont eux-mêmes fondés sur le déni discriminatoire des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Le Représentant permanent de l'Arménie en appelle une fois de plus, de façon égoïste, au principe d'autodétermination. Or il est évident que l'Arménie se sert de ce principe à la seule fin de dissimuler les conséquences de l'usage illégal de la force et du nettoyage ethnique qu'elle a commis et de parvenir à annexer les territoires azerbaïdjanais dont elle s'est emparée. En effet, en un détournement manifeste de l'acceptation du principe d'autodétermination qui fait foi sur le plan juridique international, l'Arménie tente d'imposer l'idée que ce principe peut être appliqué, sous la forme d'une sécession unilatérale, à des personnes appartenant à la minorité ethnique arménienne vivant en Azerbaïdjan. Le danger d'une telle approche est patent : valider cette interprétation reviendrait à remettre en cause la véritable essence de l'autodétermination, à miner l'unité de toutes les sociétés

multiethniques et à provoquer la montée des discriminations et de l'intolérance fondées sur des critères raciaux, ethniques, religieux et culturels partout dans le monde. Le principe d'autodétermination existe en réalité comme une règle de droit international qui s'applique aux peuples des zones reconnues comme des territoires coloniaux et aux peuples soumis à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères, y compris à ceux vivant sous un régime d'occupation militaire. Or il ne fait aucun doute que les personnes appartenant à la minorité arménienne qui vivent dans la région azerbaïdjanaise du Daghylyq Garabagh n'appartiennent à aucune de ces catégories.

Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises par le passé, le point crucial à prendre en compte pour traiter le problème de l'autodétermination dans le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, c'est que toutes les mesures visant à séparer de force de l'Azerbaïdjan une partie de son territoire étaient illégales et constituent une violation de la règle fondamentale qu'est le respect de l'intégrité territoriale des États et d'autres règles obligatoires du droit international général. Dans l'avis consultatif qu'elle a émis le 22 juillet 2010, la Cour internationale de Justice a réaffirmé que l'illicéité des déclarations d'indépendance unilatérales découlait « du fait que celles-ci allaient ou seraient allées de pair avec un recours illicite à la force ou avec d'autres violations graves de normes de droit international général, en particulier de nature impérative (*jus cogens*) ». En conséquence, les revendications de l'Arménie, qui a eu recours à la force de façon illicite pour occuper le territoire de l'Azerbaïdjan et commis des crimes extrêmement graves au regard du droit international, comme des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et même des actes de génocide, sont contraires au droit international et injustifiables au regard de ce dernier.

Dans le même temps, le concept d'autodétermination prévoit que les peuples participent à la gouvernance de leurs États. Dès lors, les habitants du Daghylyq Garabagh, aussi bien les Arméniens que les Azerbaïdjanais, ont le droit de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux et de leurs libertés, y compris de leur droit à l'autodétermination à l'intérieur des frontières de la République d'Azerbaïdjan reconnues par la communauté internationale, car ils font partie intégrante de la population de cet État, ce qui constitue l'objet premier du droit à l'autodétermination au regard du droit international.

D'après le Représentant permanent de l'Arménie, le Gouvernement arménien a accueilli avec satisfaction les déclarations au sujet du règlement du conflit qu'ont faites les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. Cependant, comme l'expérience le montre, l'Arménie dit une chose et en fait une autre. En réalité, en ignorant les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en sabotant le processus de paix piloté par l'OSCE, en continuant à occuper illégalement des territoires de l'Azerbaïdjan, en privant délibérément plus d'un million de réfugiés et de déplacés azerbaïdjanais de leur droit de retour, en promouvant une idéologie raciste et en manipulant les règles et principes fondamentaux du droit international, l'Arménie démontre clairement qui est le vrai responsable des menaces contre la paix, la sécurité et la stabilité régionales.

Car en réalité, ce qui alimente les tensions dans la région, c'est la poursuite de l'occupation illégale des territoires de l'Azerbaïdjan et le maintien d'une politique de mépris des droits de l'homme élémentaires des déplacés et réfugiés azerbaïdjanais. La seule façon de surmonter les obstacles existants et de régler le

conflit est de mettre un terme à l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan et de permettre sans plus tarder aux populations déplacées de force de rentrer chez elles, ce qui est leur droit inaliénable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 39, 67, 69 et 83 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Agshin **Mehdiyev**
